



Décision

Objet : MAPA - Réhabilitation de bâtiment pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Marché de contrôle technique et de coordination SPS

Le Maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant convention de mandat avec la SPL 84 pour le projet de création de maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant la procédure engagée le lundi 13 avril 2026 pour la consultation des marchés de contrôle technique et de coordination SPS, suivant une procédure adaptée.

Considérant le rapport d'analyse des offres produit le 4 mai 2026 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – de retenir pour le lot n°1 « Contrôle technique », l'offre de la société APAVE, pour un montant de 9 665€ HT.

Article 2 – de retenir pour le lot n°2 « Coordination SPS », l'offre de la société APAVE, pour un montant de 4 400€ HT.

Article 3 – d'autoriser le représentant de la SPL 84 à procéder à la signature des marchés.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire

Fait à Caderousse, le 4 mai 2026



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC028